

Conseil d'administration du jeudi 12 mars 2026

Délibérations

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2026-02-01	Approbation du CA 260203	Approuvé à l'unanimité
2026-02-02	Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)	Approuvé
2026-02-03	Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation	Approuvé à l'unanimité
2026-02-04	Contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor	Approuvé à l'unanimité
2026-02-05	Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVSE EI90- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de nantissement	Ajourné
2026-02-06	Bréhand- autoconsommation avec stockage -création de la société	Approuvé à l'unanimité
2026-02-07	Biodéchets : Statuts et pactes et création de la société	Approuvé à l'unanimité
2026-02-08	Biodéchets-Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)	Approuvé à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-02-01

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260201-DE

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 03 février 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 03 février 2026.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 3 AVR. 2026

- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260202-DE

Délibération N°2026-02-02

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur Le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Depuis le 25 avril 2024, un avenant au contrat de location entre la SEM Energies22 et le SDE22 22 a été signé pour la prestation suivante :

➤ Location des locaux à hauteur de 40 m2 :

Le bail était fixé à 2 400€ par an.

➤ Le bailleur est engagé à mettre à disposition avec la location des locaux, des équipements mobiliers et des services nécessaires à l'exercice des missions de la SEM Energies22

Ces équipements mobiliers et services concernent (Liste non exhaustive) :

Tout le mobilier de bureau, le matériel informatique et téléphonique, les consommables, fournitures de bureau, photocopieurs, Electricité, téléphone, prêt de voiture de service avec assurances...

Le bailleur en assurera également l'entretien.

Le preneur utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement

Vu l'accroissement d'activité et par conséquent l'évolution des services, il est proposé de faire un deuxième avenant à ce contrat afin de modifier la superficie des locaux loués (Cf l'avenant en pièce jointe.)

Après la présentation de l'avenant au contrat de location, il est demandé au conseil d'administration de statuer pour régulariser l'avenant avec effet au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 au contrat de location selon les conditions présentées.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que tout avenant ultérieur.

Vote : les représentants du SDE 22 n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication dans la décision concernant cette affaire pour le SDE 22.

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 - contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

- 3 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 022-849120241-20260312-20260202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-02-03

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260203-DE

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallauray AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation

Depuis janvier 2026, la réorganisation de BMGNV a entraîné la centralisation de l'exploitation et du suivi des stations des quatre départements bretons, jusqu'alors principalement assurées par les équipes de BMGNV (22) et BMGNV (35). Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'Administration a validé le recrutement en contrat à durée déterminée d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux besoins engendrés par cette nouvelle organisation et à l'augmentation de la charge de travail qui en découle.

À ce jour, deux postes de techniciens d'exploitation station GNC-BIOGNC sont pourvus. Toutefois, l'accroissement continu de l'activité rend nécessaire le renforcement des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur les points suivants :

1. Libérer l'un des deux postes de technicien actuellement occupés pour le recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2026. Les missions seront principalement exercées dans le département du Morbihan, avec une organisation combinant télétravail et interventions itinérantes.
2. La création d'un poste de chargé d'exploitation avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2026, pourvu par l'un des techniciens déjà en poste.

Ses missions principales seront :

- **Maintenir** une partie de ses activités d'entretien des stations ;
- **Encadrer** les nouveaux techniciens recrutés.

Cette évolution organisationnelle vise à optimiser la gestion des stations et à garantir la qualité du service rendu, dans un contexte de centralisation et de croissance de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} juillet 2026 pour la SEM Energies 22.

- **VALIDE** la création d'un poste de chargé d'exploitation pour optimiser la gestion des stations avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 pour la SEM Energies 22.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tel. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 3 AVR. 2026
- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-02-04

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260204-DE

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

La SEM Lannion-Trégor et de la SEM Energies 22 ont la volonté commune de s'associer pour développer des projets d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire du Trégor.

A cette fin, il est proposé un contrat de partenariat qui définira un cadre de coopération via la mutualisation des moyens et la création de Sociétés de Projets dédiées.

Les Engagements clés sont :

- La création d'une SPV socle au nom de laquelle les demandes d'autorisations des projets seront déposées et à laquelle sont ou seront transférés tous les droits et obligations attachés aux projets.
- Identification, conception et développement des projets ENR ;
- Répartition des rôles, responsabilités et financements ;
- Gouvernance et partage des résultats.

Le comité Technique réuni le 03 février 2026 a émis un avis favorable à ce contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor estimant que ce point marque une étape stratégique majeure : la SEM Énergies 22 ne se contente plus de développer des projets seule, elle devient le bras technique des intercommunalités. Le partenariat avec Lannion-Trégor sert de projet pilote : il permet de sauver des financements européens (FEDER) grâce à une meilleure agilité foncière et préfigure un déploiement similaire sur d'autres territoires comme Lamballe, conformément aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE le contrat de partenariat avec la SEM Lannion-Trégor tel que défini.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
de la SEM Energies 22
Tél 02 96 01 28 20 / 06 80 16 60 16
Dominique.RAMARD@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc
Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

- 3 AVR. 2026

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-02-05

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260205-DE

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société et autorisation de montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de montage financier

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 944 529€
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 184 627€
- Besoin total en CCA : 1 753 000 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 051 800 k€
 - Apport en CCA par la SEM : 701 200 €
- Proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 177 811€ (soit 40 % du CAPEX)

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22 par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 022-849120241-20260312-20260205-DE

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA
- La validation de proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 177 811 € (soit 40 % du CAPEX)
- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

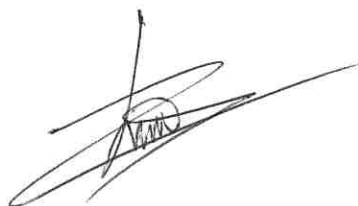
- **VALIDE** la création de la société « Moulin Hesry Energies ».

-**PREND ACTE** qu'aucune décision financière ne sera prise sans présentation préalable d'un Business plan complet au préalable en comité technique.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

- 3 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 022-849120241-20260312-20260205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260206-DE

Délibération N°2026-02-06

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Bréhand- autoconsommation avec stockage : -Création de la société « Moulin Hesry Energies »

La commune de BREHAND a sollicité la SEM Energies 22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 500 KWc avec une unité de stockage par batterie de 215 KWh. La parcelle cadastrée section ZH92 d'une surface de 9 471m2 située au lieu-dit « Le Moulin Hesry » à Bréhand sur laquelle le projet est prévu, était une ancienne décharge. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol.

Le projet fait partie d'une grappe de 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 500K€.

Le conseil municipal de BREHAND ayant validé par délibération le 9 mars 2023, la réalisation de ce projet avec l'aide de la SEM ENERGIES 22 et la promesse de bail étant signée depuis le 09 Septembre 2023, il est proposé de créer une société sous forme de SAS avec la commune appelée « Moulin Hesry Energies ».

Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi-régie. Cette quasi-régie permettra à la SEM de confier un contrat de commande publique à cette filiale « Moulin Hesry Energies » et de ne pas être soumis aux directives européennes et au code des marchés publics.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord pour la création administrative de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de la société.

~~Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,~~

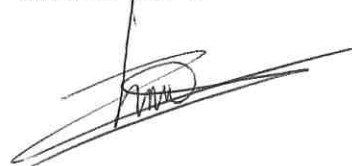
- **VALIDE** la création de la société « Moulin Hesry Energies ».

-**PREND ACTE** qu'aucune décision financière ne sera prise sans présentation préalable d'un Business plan complet au préalable en comité technique.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SEM Energies 22
 Le Président Directeur Général
 53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
 Dominique RAMARD
 Tel. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
 www.sem-energies22.bzh
 RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
 Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 3 AVR. 2026

- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260312-20260207-DE

Délibération N°2026-02-07

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallauray AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Biodéchets : Statuts et pacte - création de la société

Le Président Directeur Général rappelle que, lors de sa réunion du 7 mai 2025, le Conseil d'Administration avait validé la participation de la SEM Energies 22 au projet initié par l'entreprise «De l'assiette aux champs».

Dans ce cadre, l'entreprise a communiqué les statuts et le pacte d'associés relatifs à ce projet.

Le service juridique de la SEM Energiv (35) a été chargé d'en assurer la vérification.

Les statuts et le pacte seront validés sous condition de l'accord de tous.

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur ces documents susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts et le pacte d'associés tels que présentés pour la création de la société sous condition que la SEM Energiv' (35) les valide également.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire

SEM Energies 22

Le Président Directeur Général
53, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
de la SEM Energies 22
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
Dominique RAMARD

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 3 AVR. 2026

- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22**

Délibération N°2026-02-08

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Biodéchets : Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)

1- Dans le cadre de la création de la société et afin de ménager la trésorerie, d'engager rapidement les premières dépenses (notamment la maîtrise d'œuvre) et de permettre le transfert de la subvention ADEME, il est proposé d'adopter une étape intermédiaire avec un capital social initial réduit et un apport en CCA réduit.

-Le capital social initial est fixé à **7 000 €**, réparti comme suit :

- **DAC** : 4 620 €
- **SEM Energies 22** : 1 190 €
- **SEM Energ'iv (35)** : 1 190 €

-Les apports en CCA initiaux sont fixés selon la répartition qui suit :

- a) **DAC** : 6 000 €
- b) **SEM Energies 22** : 27 000 €
- c) **SEM Energ'iv (35)** : 27 000 €

Ces sommes généreront des intérêts annuels. Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer, pour la première année, une majoration de 0 % au taux effectif global des avances en compte courant d'associés, tel que publié au Journal officiel de la République française. Le Conseil d'Administration sera ultérieurement consulté pour déterminer le taux applicable aux futures avances en comptes courants (cf. pacte).

Ces répartitions respectent les équilibres finaux précédemment actés par le conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 7 mai 2025.

2- Constatant l'absence de réponse satisfaisante à l'annonce de recherche d'un associé, il a été décidé de recruter un(e) chargé(e) de développement. Afin d'éviter une dilution du capital, il est proposé d'utiliser les frais de développement prévus dans le plan de financement (60 000 €) pour ce recrutement.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord de principe sur ces Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le capital social initial proposé ainsi que sur l'apport en CCA tels que définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le capital social initial tel que défini.

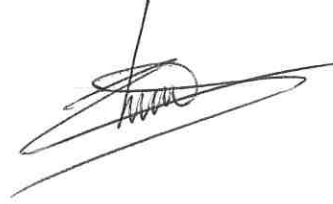
-**APPROUVE** l'apport en CCA tel que défini.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer la future convention d'apport en compte courant d'associés et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD
93, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance
Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 3 AVR. 2026
- Par affichage le

- 3 AVR. 2026

